COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 11 juillet 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	4
Suffrages exprimés : 29	
Date de la convocation : 18/06/2024	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marion Marchal, pouvoir à M. Vincent Allevard
M. Bruno Chesnel, pouvoir à M. le Maire
Mme Christelle Berteau, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
Mme Laurence Leplatre, pouvoir à Mme Isabel Gamba

Secrétaire de Séance : M. Angélique Bonnafoux

DCM 61/2024

OBJET : PROJET D'EXTENSION DE L'HOPITAL DE MANOSQUE
ACCORD DE PRINCIPE DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DU CENTRE DE FORMATIONS PARAMEDICALES

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 126 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS modifiant l'article L 1422-3 du code de la santé publique par lequel : "Les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés."

Le centre hospitalier Louis Raffalli de Manosque a la nécessité de développer son offre de service en soins palliatifs pour répondre aux besoins des habitants du bassin de vie manosquin en augmentant son agrément de 10 à 12 lits.

A cet effet il est nécessaire de réaliser une extension des locaux pour accueillir ces lits au sein d'un service de soins palliatifs, les lits actuels étant répartis dans différentes unités.

En parallèle au vu des difficultés récurrentes de recrutement de personnels formés dans les filières médicales et paramédicales et de l'intérêt de rendre le territoire attractif pour des professionnels de la santé en développant l'offre de formation sur le territoire, il est apparu opportun d'adosser la création d'un espace de formation au besoin d'extension du centre hospitalier.

Est notamment visée l'implantation de formations d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers, d'aides-soignants, de préparateurs en pharmacie, d'ambulanciers et d'agents des entreprises thermales.

Afin de favoriser le projet de développement des formations dans les filières médicales et paramédicales et de permettre à notre agglomération d'être identifiée comme « territoire de santé » il serait opportun que la DLVAgglo comme les communes de l'agglomération participent à cette opération.

L'objectif est de réaliser la construction d'un bâtiment neuf de 1700 m2 en liaison directe avec le bâtiment existant d'un coût prévisionnel de 6,6 M€ avec :

- Pour la partie de l'unité de soins palliatifs s'élevant à 3,8 M€ une participation de 2,25 M€ de l'ARS et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.
- Pour la partie centre de formation s'élevant à 2,8 M€ une participation d'1M€ du Département, 1M€ de DLVAgglo, 360 000 € de la ville de Manosque (15 € par habitant), 400 000 € attendus avec les 24 autres communes de DLVAgglo (10 € par habitant x par le nombre de la population municipale base 2020).
- Le centre hospitalier interviendra sur ses fonds propres en vendant notamment le bâtiment qui accueille actuellement le centre de formation.

Dans ces conditions, la participation de la commune d'Oraison pourrait être de 59 200 € et serait bloquée à ce montant quel que soit l'évolution du coût du projet ou de sa population municipale.

Le programme de l'opération n'étant pas encore intégralement défini à ce stade, la participation de la ville ne serait effective que sur les exercices budgétaires 2026 et 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le principe du versement d'une subvention d'investissement en vue des travaux d'extension du centre hospitalier Louis Raffalli pour accueillir des formations de la filière médicale et paramédicale pour un montant maximum de 59 200 € qui seraient inscrits sur les exercices budgétaires 2026 et 2027.
- **DIT** que le versement de cette subvention d'investissement sera soumis à la signature d'une convention de financement à venir et ne sera effectif qu'après le lancement des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	12/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.